

SUBVENTION POUR BUREAU D'AIDE SOCIALE → n°893

Le Maire informe l'assemblée que les finances du Bureau d'Aide Sociale de LUDRES ne sont pas en mesure de supporter les frais intervenus :

- voyage offert aux personnes âgées le 31 Juillet 1975

à intervenir :

-distribution de colis de Noël

- distribution de combustible aux nécessiteux pour 1975.

En conséquence, il convient de verser au Bureau d'Aide Sociale une subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- une subvention complémentaire de 6 000 F. sera versée au Bureau d'Aide Sociale de LUDRES au titre de l'année 1975, pour couvrir les dépenses ci-dessus mentionnées.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1975.